

Liberté Égalité Fraternité

Compte-rendu de la commission de contrôle et de suivi du 3 juillet 2024 de la société Ingenium animalis, gestionnaire de la base de données nationale de traçabilité des chiens, des chats et des furets

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 14 juin 2023 agréant le gestionnaire de la base de données nationale de traçabilité des chiens, des chats et des furets, la commission de contrôle et de suivi s'est réunie le 3 juillet 2024 pour :

- vérifier le respect des conditions de la délégation donnée à Ingenium animalis,
- approuver les comptes d'exploitation présentés pour l'exercice 2023 par Ingenium animalis,
- se prononcer sur la répartition des excédents financiers éventuellement dégagés conformément aux dispositions de la convention relative à la gestion de la base de données nationale de traçabilité des chiens, des chats et des furets du 25 septembre 2023.

## Etaient présents :

- Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) / DGAL : Armelle Cochet, Edith Triclot, Farasoa Rakatovao
- Ingenium animalis : Pierre Buisson, Dorothée Dorée, Patrick Cavanna

L'exercice 2023 présente la particularité d'avoir été régi par deux cadres de délégation distincts entre le 1e et le 2<sup>nd</sup> semestre :

- la délégation 2013-2023 jusqu'au 30 juin 2023 conformément à l'arrêté du 17 décembre 2012 agréant le gestionnaire du fichier national d'identification des carnivores domestiques et à l'arrêté du 23 décembre 2022 prorogeant l'agrément du gestionnaire du fichier national d'identification des carnivores domestiques ainsi qu'à la convention relative à la gestion du fichier national d'identification des carnivores domestiques du 17 décembre 2012 ;
- la nouvelle délégation ayant commencé le 1e juillet 2023 conformément à l'arrêté du 14 juin 2023 agréant le gestionnaire de la base de données nationale de traçabilité des chiens, des chats et des furets et à la convention relative à la gestion de la base de données nationale de traçabilité des chiens, des chats et des furets du 25 septembre 2023.

Les modalités de gestion ayant évolué entre les deux délégations avec un nouveau dispositif de

provisions, des écritures comptables ont été nécessaires à la clôture de la délégation 2013-2023 conformément à un accord entre le MASA et Ingenium animalis. Elles ont une incidence sur les résultats de l'exercice 2023 en affichant un montant négatif. Ainsi le résultat d'exploitation pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2023 s'établit à − 1.419.804 € mais à + 439.545 € hors reclassement du fond de réserve de la délégation 2013-2023 en provisions sur la nouvelle délégation.

La DGAL approuve les comptes qui lui ont été présentés et valide :

- la dotation des provisions pour investissements et pour actions spécifiques à hauteur des montants prévus par le plan pluri-annuel 2024-2026,
- la répartition du résultat de la façon suivante :
  - o la rémunération du délégataire de 300.000€ (100.000€ au titre de la délégation 2013-2023 et 200.000€ au titre de la nouvelle délégation)
  - o la dotation complémentaire de la provision pour équilibre financier de 63.496 €.

Les provisions prévues à l'article 8.3 de la convention du 25 septembre 2023 s'établissent in fine ainsi :

- provision pour investissements: 3.664.000 €
- provision pour actions spécifiques : 2.044.500 €
- provision pour équilibre financier : 73.524 €

S'agissant de la grille tarifaire prévue à l'article 3 de l'arrêté du 14 juin 2023, il n'a été présenté aucune demande d'évolution, elle reste donc inchangée par rapport aux montants entrés en vigueur le 1<sup>e</sup> juillet 2023.

Les conditions de la délégation sont respectées.

L'adjointe à la sous-directrice de la santé et lin blen-être anima

Amelle COCHET